

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 juillet 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	17	7	5

Date de convocation le **30 juin 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Najoua **AYACHE** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Théo **VIGNON**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE DE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que les agents dont le temps de travail est annualisé effectuent une partie de leur temps de travail le dimanche et parfois les jours fériés ;

Considérant que lesdits agents sont rémunérés normalement pendant ces périodes ;

Il est proposé au Conseil municipal que ces agents bénéficient du versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés, telle que prévue par l'arrêté du 19 août 1975, au taux horaire de 0,74 € ;

Cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des

Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) mais n'est pas cumulable, pour une même période, avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS).

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés pour les agents communaux dont le temps de travail est annualisé ;

DE DIRE qu'à compter du 13 juillet 2023, ces agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, ou stagiaires, percevront ladite indemnité ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.